



Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>11</b>
Absents	<b>8</b>
Votants	<b>18</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 14 mai 2025 s'est réuni le **jeudi 22 mai 2025 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Christophe PIERREL a été nommé secrétaire de séance. Précédente séance : Jean-François BLUNTZER

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSÉS</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>ABSENTS</b>
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		X	E.KOHLER	
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. Mme SIBILLE Cindy, Conseillère Municipale		X	C.PIERREL	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X	J-P. MARCHAL	
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	J.HUREL	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	E.GREMILLET	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	J-L.THOMAS	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X		
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F.CHARMY	

La séance est levée à 21 heures 27 minutes.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite les membres du Conseil Municipal à procéder à une minute de silence en hommage à Monsieur Michel LANGLOIS, décédé le 13 mai 2025 et qui fut 1<sup>er</sup> adjoint au sein de la commune de POUXEUX.

---

**Délibération n°2025/022**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**

**Approbation du Conseil Municipal du 27 mars 2025**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

---

**Délibération n°2025/023**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**

**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
Consorts GEORGES		179 rue d'Arches	X		AK 164 / AK 324	<b>2025/07</b>
Consorts GEORGES		179 rue d'Arches	X		AK 323	<b>2025/08</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

**Délibération n°2025/024**

**Domaine et patrimoine – Acquisitions – 03-01**

Saut du Broc Tranche 1 : divisions et acquisitions /cessions de parcelles suite à l'élargissement de la voie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de voirie réalisés rue du Saut du Broc (tranche 1) induisant un élargissement de la route, la commune avait signé en amont de ceux-ci des conventions d'acquisition de terrain avec les riverains concernés. Ces divisions et acquisitions portent sur 18 parcelles.

Par ailleurs, dans un souci d'uniformité de la route (30 cm derrière la bordure), 3 autres parcelles sont concernées par des cessions de la commune.

Il convient donc de concrétiser ces acquisitions et cessions par des actes notariés.

Vu les conventions signées avec les propriétaires riverains,

Vu les deux procès-verbaux de bornage et de division réalisés par le Cabinet DEMANGE et les plans de division annexés,

Vu l'estimation du domaine en date du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** les acquisitions de terrains suivantes selon les modalités de surface et de prix indiquées ci-dessous :

Propriétaire vendeur	Parcelle	Zonage PLU	Superficie en m2	Valeur en €/m2	Prix total en €
Indivision ESTNER	AB 294	UC	66	8	528
M. Guy GRANDCLAUDON	AB 295	UC	8	8	64
Mme. Evelyne ESTNER	AB 281	UC	36	8	288
Chemin indivis privés	AB 286	UC	8	8	64
M. et Mme Damien SIBILLE	AB 285	UC	32	8	256
Indivision JOLY	AB 289	UC	12	8	96
Indivision JOLY	AD 148	N	42	1,4	58,8
M. et Mme Sébastien SAGET	AD 154	UC	86	8	688
M. et Mme Sébastien SAGET	AD 153	UC	1	8	8
M. Philippe ANTOINE	AE 389	AC	78	2	156
M. Philippe ANTOINE	AD 164	AC	62	2	124
M. Philippe ANTOINE	AD 163	AC	61	2	122
M. Philippe ANTOINE	AD 156	UC	108	8	864
M. Philippe ANTOINE	AE 398	UC	41	8	328
Indivision ANTOINE	AD 157	UC	1	8	8
Indivision ANTOINE	AD 158	UC	1	8	8
Indivision ANTOINE	AD 159	UC	4	8	32
M. Jean-François AMGHAR et Mme. Nadine CHOPINE	AE 396	UC	10	8	80
<b>TOTAL</b>			<b>657</b>		<b>3772,80</b>

**AUTORISE** les ventes de terrains suivantes selon les modalités de surface et de prix indiquées ci-dessous :

Propriétaire acquéreur	Parcelle	Zonage PLU	Superficie en m2	Valeur en €/m2	Prix total en €
Indivision ANTOINE	AD 160	UC	1	8	8
Indivision ANTOINE	AD 161	UC	6	8	48
M. Jean-François AMGHAR et Mme Nadine CHOPINE	AE 399	UC	13	8	104
<b>TOTAL</b>			<b>20</b>		<b>160</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants,

**PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la commune

---

### **DELIBERATION REPORTEE**

#### **Délibération n°2025/025**

#### **Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03**

Electrification rurale : rénovation du réseau d'éclairage public – Armoires B et C

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Rénovation du réseau d'éclairage public Armoire B et C.

Il indique que le coût de l'opération est estimé à 51 233,86 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet, la participation financière de la commune s'élèverait à 30 740,31 € (\*70,00 % du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental ou 35 863,70 € (\*70,00 % du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée). Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie. Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, (délibération reportée),

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,

**SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental.

**APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,

**APPROUVE** la signature de l'acte de cession,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

---

### **Délibération n°2025/026**

### **Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03**

Renouvellement de contrat avec SNCF Réseau : occupation terrain rue du Tambois et rue de Jarménil

La commune a signé un contrat avec SNCF réseau pour la mise à disposition de terrains

situés le long de la rue du Tambois à proximité de la gare (parcelle AM 370) et au niveau du pont au-dessus de la RD 159, rue de Jarménil (parcelle AN 325). Ce contrat arrivant à échéance, il convient de renouveler ce contrat de mise à disposition.

En effet, ces emplacements étant aménagés par des places de stationnement et par un pont, il convient de maintenir ces espaces à disposition des riverains.

Le renouvellement de ce contrat induit les frais suivants :

- Frais de dossier : 1 000 € HT
- Frais de gestion : 120 €/ an
- Impôt et taxe : 7 €HT/ an
- Redevance : 250 € HT/ an indexé sur l'ILAT (indice de loyer des activités tertiaires)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de renouvellement de mise à disposition de des parcelles AM 370 et AN 325 par la SNCF pour une durée de 10 ans.

**Délibération n°2025/027**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques HUREL, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2025 et précise que ces propositions ont été étudiées en commission associations le 16 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ALLOUE** aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2025.

**PRECISE** que les personnes mentionnées en face des associations n'ont participé ni au débat ni au vote.

TYPE ASSOCIATION	NOM	2023	2024	2025	Membres bureau
1- SANTE-SOCIAL	Ademat H (adhésion)	20	20	20	
	ADAVIE	X	300	200	
	ADMR	2500	2500	2500	J HUREL
	Amicale Maison de retraites Eloyes	100	100	100	
	Bibliothèque CH Remiremont	50	50	50	
	Club des Eldelweiss	800	800	1050	
	Club ESF des petites mains	300	300	300	
	Comité des Œuvres Sociales	5000	5000	5000	
	Donneurs de sang	300	400	250	Edith GREMILLET

<b>2- SPORT</b>	Godillots Baladeurs	400	400	500	E GREMILLET JHUREL
	La voie du calme Qi GONG	50	50	50	
	Sports Réunis Pouxeux Jarménil	5000	4000	4000	
	Société de chasse	760	350	250	
	Société de pêche	350	350	350	V HOCQUAUX JF BLUNTZER
<b>3- PATRIOTIQUE</b>	Association Cime- tière Américain (adhésion)	50	50	10	
	Maquis du Haut de Bois (adhésion)	100	100	100	JL THOMAS
	UNC	250	250	250	J HUREL
	ARFA	x	950	950	P,BICHOTTE
<b>4- SECURITE</b>	Amicale Sapeurs pompiers Eloyes	200	200	200	
<b>5 - EDUCATIF</b>	Club des chiffres et des lettres	100	100	100	E GREMILLET
	FSE Collège Eloyes Nbre élèves x 2,50€	130	142.50	177	
<b>6- MUSIQUE</b>	Batterie Fanfare Pouxeux Jarménil	650	650	650	
	Chorale L'oiseau Lyre	600	600	600	
<b>7- JEUNESSE</b>	Team Family Pouxeux Jarménil	1000	1000	1000	
		<b>18 710</b>	<b>18 662,50</b>	<b>18 657</b>	

### **Délibération n°2025/028**

#### **Finances locales – Divers – 07-10**

Suppression de la régie de recettes « photocopies »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2013 portant création de la régie « photocopies » ;

Monsieur le Maire explique que la demande de photocopies de la part des habitants est extrêmement faible et que le maintien d'une régie de recettes n'est pas pertinent au regard des contraintes de gestion comptable qu'elle induit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre fin à la régie « photocopies » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

---

**Délibération n°2025/029**

**Finances locales – Divers – 07-10**

Suppression de la régie de recettes « menus produits forestiers »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2013 portant création de la régie « menus produits forestiers » ;

Monsieur le Maire explique que l'encaissement des recettes issues des menus produits forestiers étant très ponctuelle (une fois par an) et que le maintien d'une régie de recettes n'est pas pertinent au regard des contraintes de gestion comptable qu'elle induit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre fin à la régie « menus produits forestiers » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

---

**Délibération n°2025/030**

**Finances locales – Divers – 07-10**

Suppression de la régie de recettes « locations de salles »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2013 portant création de la régie « locations de salles » et son avenant du 4 juillet 2014 ;

Monsieur le Maire explique que l'encaissement des recettes issues des locations de salles peut se faire facilement via l'émission de titres de recettes. L'encaissement des locations de la salle Jeanne d'Arc fonctionne déjà par titres. Seul l'encaissement des locations de la

salle de convivialité se fait encore par la régie. Par conséquent, le maintien d'une régie de recettes n'est pas pertinent au regard des contraintes de gestion comptable qu'elle induit.

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions, Elise KOHLER et Florence CHARMY,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre fin à la régie « locations de salles » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

---

### **Délibération n°2025/031**

#### **Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06**

Règlements des locations de salles

Suite à la suppression de la régie de recettes de locations des salles, la réception de chèque de caution n'est plus autorisée.

Une modification doit donc être apportée en ce sens dans les deux règlements de salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** les nouveaux règlements de location des salles de convivialité et Jeanne d'Arc.

---

### **Délibération n°2025/032**

#### **Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07**

Rapport d'activité et de développement durable 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

La Communauté d'Agglomération d'Épinal a diffusé son rapport d'activité et de développement durable 2024. Celui-ci présente les actions et projets mis en œuvre par l'EPCI durant l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2024 de la CAE.

---

### **Délibération n°2025/033**

#### **Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

**Tarif de vente d'un terrain communal (parcelle C 1267)**

Un terrain communal situé impasse Bellevue, parcelle C 1267, d'une surface de 1 050 m<sup>2</sup> est mis en vente par la commune.

La configuration de ce terrain en pente et le sol en roche, engendre des frais de construction supplémentaires pour d'éventuels acheteurs ce qui rend sa vente au tarif actuel compliquée et peu attractive. Par ailleurs, celui-ci nécessite des frais d'entretien importants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de baisser le tarif de vente du dit terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 abstentions, Christophe PIERREL, Philippe RESCH et Cindy SIBILLE,

**AUTORISE** la vente de la parcelle C 1267 pour un montant de 18 000 €.